

Bruxelles, le 4 avril 2006

Exemples pratiques des avantages de la proposition modifiée de directive relative aux services présentée par la Commission

Renforcer les avantages du Marché unique européen

La proposition modifiée de directive relative aux services a pour but de maximiser les avantages du Marché unique pour **les citoyens, les consommateurs et les entreprises**.

Dans les dix ans qui ont suivi l'achèvement du premier programme pour le Marché intérieur lancé en 1993, la suppression des entraves aux échanges a permis la création d'au moins 2,5 millions d'emplois supplémentaires et a généré une croissance d'environ 900 milliards d'euros (en moyenne, quelque 6 000 € par famille dans l'UE).

La concurrence s'est développée au fur et à mesure que les entreprises ont trouvé de nouveaux débouchés dans d'autres États membres. Dans de nombreux domaines, les prix ont baissé, tandis que la gamme et la qualité des produits mis à la disposition des consommateurs ont augmenté.

Néanmoins, la plupart des avantages que nous avons constaté à ce jour concernent le marché des **biens**. **En ce qui concerne les services, le Marché unique ne fonctionne pas encore aussi efficacement qu'il le devrait**. Il subsiste des obstacles qui empêchent les prestataires de services de s'établir dans d'autres États membres ou de commercer par-delà les frontières. Il convient de s'attaquer à ce problème car le secteur des services est très important dans l'UE, représentant entre 60 et 70% de l'activité économique des 25 États membres.

La proposition modifiée de directive relative aux services présentée par la Commission, qui fait suite à l'accord obtenu au sein du Parlement européen, apporte différentes solutions aux problèmes précités

1. Les entreprises pourront s'établir n'importe où dans l'UE, économisant ainsi du temps et de l'argent

Les prestataires de services pourront obtenir des informations et remplir l'ensemble des formalités administratives par l'intermédiaire de guichets uniques dans chaque État membre. L'octroi des autorisations sera ainsi accéléré et les coûts réduits. *Une entreprise souhaitant construire et gérer un hôtel ou un magasin dans un autre État membre ne devra désormais plus traiter avec plusieurs autorités différentes aux niveaux national, régional et local.*

Un prestataire de services pourra accomplir en ligne toutes les formalités nécessaires à la création d'une entreprise. *Il évitera les dépenses et les inconvénients occasionnés par des visites répétées aux autorités de l'État membre dans lequel il a l'intention de fournir ses services.*

Les systèmes d'autorisation dans les États membres seront plus clairs, plus transparents, moins restrictifs et non discriminatoires. *Actuellement, obtenir une autorisation peut se révéler être un exercice imprévisible et relativement long, impliquant des délais et des coûts importants en termes de redevances administratives, de personnel chargé des formalités et de bénéficiaires non réalisés.*

Toutes les exigences administratives discriminatoires et tous les tests économiques seront interdits (*les tests économiques imposent aux entreprises de faire réaliser des études de marché – qui leur coûtent souvent des centaines de milliers d'euros - pour prouver aux autorités qu'elles ne « déstabiliseront pas » la concurrence locale.*).

2. Les entreprises auront plus de facilité pour fournir des services transfrontaliers

Les prestataires de services pourront librement fournir des services transfrontaliers dans d'autres États membres, *sauf si un Etat membre leur impose le respect d'exigences non discriminatoires, proportionnées et nécessaires pour des raisons liées à l'ordre public, à la sécurité publique, à la santé publique et à la protection de l'environnement.*

Une entreprise pourra fournir des services dans un autre État membre sans devoir y être établie. Actuellement, une entreprise doit disposer d'une présence permanente dans un Etat pour pouvoir y fournir certains types de services. En supprimant l'exigence d'établissement et l'investissement en temps et en argent qu'elle suppose, davantage d'entreprises auront la possibilité d'offrir leurs services sur une base temporaire ou occasionnelle. *Parmi les activités pour lesquelles certains États membres imposent une exigence d'établissement, on relève de nombreux services liés au tourisme comme, par exemple, les guides de montagne, la location de bateaux à voile et à moteur ou les cours des moniteurs de ski.*

Un Etat membre ne pourra plus obliger les entreprises à adopter une forme juridique spécifique pour offrir leurs services sur son territoire. *Citons comme exemple courant d'exigence contraignante imposée par certains États membres, l'obligation pour une agence immobilière d'être une « personne physique » pour être autorisée à fournir ses services, ce qui exclut en pratique les agences immobilières qui sont constituées sous forme de sociétés dans d'autres États membres.*

3. Les consommateurs seront correctement protégés

Les consommateurs recevront une meilleure information sur les entreprises et sur les services qu'elles offrent. *Ils seront mieux informés en ce qui concerne le prix et la qualité.*

Aucune discrimination ne pourra être faite entre consommateurs sur base de la résidence ou de la nationalité. Tous les citoyens de l'UE bénéficieront des mêmes droits, quel que soit leur lieu de résidence. *C'est ainsi, par exemple, que les musées ne pourront pas imposer des prix d'entrée plus élevés à des non-résidents et que les organisateurs d'événements sportifs, comme des marathons, ne seront pas autorisés à appliquer des droits d'inscription plus élevés pour les non-résidents.*

4. Le contrôle sera amélioré grâce à une coopération transfrontalière plus efficace entre les autorités

Les États membres devront développer leur coopération administrative afin d'améliorer et de rendre plus efficace le contrôle des prestataires de services en évitant tout double emploi. *Pour ce faire, un nouveau système électronique sera mis en place permettant un échange d'informations direct et efficace entre les États membres.*